

ASSOCIATION SPORTIVE EREA MURET

Bienvenue !

L'Association Sportive de l'EREA de Muret permet aux élèves de pratiquer une ou plusieurs activités sportives en complément des cours d'EPS, dans un cadre convivial, éducatif et dynamique.

Ouverte à tous les élèves volontaires, l'AS favorise :

- Le plaisir de pratiquer une activité physique ;
- L'esprit d'équipe et le respect des autres ;
- le dépassement de soi ;
- L'engagement et la responsabilisation ;
- La découverte de nouvelles activités sportives.
- La cohésion et l'entente entre jeunes (lycéens et collégiens mixés) L'AS a pour mission de :
- Développer la pratique sportive régulière ;
- Encourager la coopération et la solidarité ;
- Valoriser chaque élève, quel que soit son niveau ;
- Promouvoir les valeurs du sport : respect, fair-play, entraide et persévérance ;
- Permettre aux élèves de participer à des rencontres et des compétitions.

OLLÉ Sébastien Professeur d'EPS

Bulletin d'adhésion à l'association sportive de l'EREA de Muret

Nom : Prénom :

Date de naissance : Classe :

Activité(s) sportive(s) proposée(s) :

1^{er} trimestre : badminton

2^{ème} trimestre : basket

3^{ème} trimestre : Volley

Organisation de l'année : L'année sera organisée en trois périodes, chacune donnant lieu à un tournoi en badminton, basket et volley.

Je soussigné(e), responsable légal(e) autorise mon enfant à faire partie de l'association sportive de l'EREA de Muret les mercredis après-midi de 13 h à 15h, à utiliser les transports mis en place par l'EREA pour les déplacements.

Règlements et engagement

Le temps de sport scolaire est ouvert aux jeunes désireux de pratiquer une activité sportive.

Ce moment n'est pas une garderie.

Le responsable des activités se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement. Tout élève ne respectant pas :

- les règles de fonctionnement
- les consignes de sécurité
- l'esprit et la logique de ce moment sportif.

Toute élève inscrit sur une activité s'engage à la pratiquer jusqu'à la fin de la période correspondante.

L'adhésion est à 15 euros, payée par :

Carte jeune n°

Chèque à l'ordre de « Association sportive de l'EREA de Muret »

Espèce

Date

Signature

EREA de Muret RS 2026/2027
40 av Louis Pasteur 31600 Muret
05 61 51 96 96

Objet : Décharge de responsabilité lors de la récupération des élèves après le sport scolaire

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des activités sportives organisées par l'Association Sportive de l'établissement, nous vous rappelons que notre responsabilité s'applique uniquement durant le temps de pratique et jusqu'à la fin de l'activité sportive.

A l'issue de chaque séance, la responsabilité de l'établissement et des enseignants cesse. Il vous appartient d'assurer la prise en charge de votre enfant à l'heure et au lieu indiqués à la fin des activités.

En cas de retard, l'élève reste sous votre entière responsabilité.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

OLLÉ SÉBASTIEN,

Professeur d'EPS

Je soussigné(e) responsable légal de

l'enfant classe

atteste avoir pris connaissance de cette information.

Signature du responsable légal :



PROTOCOLE D'URGENCE MEDICALE

Référence : Loi 2002-303 du 4 mars 2002. Code de la Santé Publique : art L 1111-4 Circulaire n° 151 du 29 mars 2004.

L'évolution législative en termes d'autorisation parentale pour intervention chirurgicale ou maladie ou accident d'un élève dans le cadre de sa fréquentation d'une école publique ou d'un EPLE a entraîné certaines modifications de nos pratiques.

Une autorisation générale de principe signée par les parents n'est plus recevable.

En cas d'urgence, face à un élève malade ou blessé, la décision d'intervention médicale doit être prise au cas par cas par le médecin régulateur du Centre 15, en cherchant le consentement des parents et/ou du mineur concerné.

Il en résulte que :

Les familles doivent renseigner les rubriques de la fiche d'urgence afin d'être averties immédiatement.

Les membres de l'enseignement public ont obligation d'avertir les parents par téléphone que l'élève a été évacué vers une structure de soins ou hospitalière afin qu'ils se mettent en relation avec ce service.

Une copie de la fiche d'urgence sera remise aux professionnels de santé. L'évacuation de l'élève se fera en faisant appel au Centre 15 (SAMU).

Ressource : Cf. le Médecin Départemental de l'Inspection Académique
Docteur Monique Baltazar 05 65 30 30 44



DROIT A L'IMAGE (pour les mineurs) AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e)..... père, mère, tuteur, représentant légal (1) de
l'élève (2)..... en classe de
établissement.....

Autorise les organisateurs et dirigeants de l'UNSS a prendre des photos où pourraient figurer mon enfant dans le cadre des entraînements et des matches de l'UNSS (3).

Autorise la diffusion de celles-ci auprès des Partenaires de l'UNSS (3):

Presse locale, FR3 Midi Pyrénées, Site Internet UNSS et publications de l'UNSS.

Fait àle

Signature

- ⇒ Rayer la mention inutile
- ⇒ Indiquer Nom Prénom du jeune.
- ⇒ Rayer en cas de refus d'autorisation.

En cas de refus de la famille, le jeune devra se signaler au photographe, et sortir du champ pour ne pas apparaître sur les clichés.



UNSS FICHE D'URGENCE A REMPLIR PAR LES PARENTS A L'INTENTION DES MEDECINS URGENTISTES*

Etablissement scolaire : Année scolaire :

Nom : **Prénom** :

Date de naissance :

Nom et adresse des parents ou du représentant légal :

N° et adresse du centre de sécurité sociale :

N° et adresse de l'assurance scolaire :

En cas d'accident, l'établissement s'efforcera de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant au moins un numéro de téléphone :

1. N° de téléphone du domicile : N° de portable.....

2. N° du travail du père : poste :

3. N° du travail de la mère : poste :

4. Nom et numéro de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique :

(pour être efficace, cette vaccination nécessite un rappel tous les 5 ans).

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance des médecins urgentistes (allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre...)

Nom, adresse et n° de téléphone du médecin traitant :

** Document non confidentiel* à remplir par les familles à chaque début d'année scolaire.

Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe fermée à l'intention des médecins urgentistes.